



Pension alimentaire

Par Gustino

Bonjour,

Je suis divorcé et verse encore une pension alimentaire de 550€/mois à mon ex-femme pour mon dernier fils qui a 20 ans et qui habite majoritairement chez elle. Celui-ci commence une alternance avec laquelle il va toucher 800 €/mois. Dois-je toujours verser la pension alimentaire sachant que sur le jugement du divorce il est indiqué que celle-ci cessera lorsque les enfants ne sont plus à charge des parents ?

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

Cette formulation est trop vague. Si vous voulez stopper la pension, il faut une validation du JAF.
Si vous pensez qu'il peut vivre avec 800 euros par mois ?

Par Isadore

Bonjour,

Pour le moment il vit chez sa mère et avec un salaire à peine supérieur au RSA il va sans doute encore être à la charge de ses parents (au moins de sa mère).

Vous avez sans doute plus de chances d'obtenir une réduction de la pension qu'une annulation de la pension.